



CONSTAT DES LIEUX – PHOTOS : OUI – NON <sup>(1)</sup>

Présence de mobilier urbain : .....  
État général de chaussée : .....  
État général du trottoir : .....  
Autre : .....

PIECES JOINTES AU DOSSIER

Plan de situation des travaux  Autre .....  
 Plan détaillé des travaux

REMARQUES

.....  
.....  
.....  
.....

Les règles à respecter pour la signalisation temporaire sont fixées par la 8<sup>e</sup> partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974.

Dans le cas où les trottoirs sont trop étroits, un itinéraire piéton balisé doit être aménagé aux frais du pétitionnaire. Toute emprise sur la chaussée doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

**La réservation de l'emplacement, la pose et la surveillance de panneaux et de toute la signalisation réglementaire restent à la charge du demandeur. La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 01.34.93.80.88, afin d'informer de la mise en place de l'autorisation. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'autorisation et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.**

Je soussigné, le Demandeur, m'engage à respecter les prescriptions des Services Techniques. Ce document est à adresser au service Voirie au moins 3 semaines avant la date de début des travaux, excepté RD 308 (avenue du Général de Gaulle, avenue Longueil et rue de Paris) 4 semaines avant.

**RESPECT DES DROITS INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Les renseignements fournis sont nécessaires au traitement de votre demande. Ils font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la ville de Maisons-Laffitte destiné à contrôler le respect du règlement de voirie, dont la base légale est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les informations sont conservées pendant 5 ans à compter de la clôture du dossier. Elles sont destinées aux agents des services techniques de la ville et aux différents organismes partenaires concernés par la demande (Association Syndical du Parc, communauté d'agglomération, entreprise chargée de la réfection de la chaussée...)

Pour exercer vos droits Informatique et Liberté (droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et à la limitation), vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données de la Ville en écrivant à [dpo@maisonslaffitte.fr](mailto:dpo@maisonslaffitte.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Date du rendez-vous :

Nom et signature du représentant de la Ville :

Signature du demandeur :

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile